

Mis en ligne le **11 AVR. 2024**

DECISION N° 17/2024

**Marché à procédure adaptée : Aménagement et mise en sécurité du fronton rocheux du château de Cadenet (Phase 1) - Lot n°1 (2023CAD12)
Travaux de stabilisation géotechnique
Avenant n°1 – Prestation supplémentaire de faible montant**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée, et R2194-1 et suivants relatifs aux modifications de marchés

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offres,

VU, la décision n°03/2024 attribuant à ALTITUDE TS le marché à procédure adapté relatif à l'aménagement et la mise en sécurité du fronton rocheux du château de Cadenet (Phase 1) - Lot n°1 (2023CAD12) Travaux de stabilisation géotechnique, pour un montant de 97 966,22 € HT

Considérant la prestation complémentaire proposée par le maître d'œuvre dans le cadre du lot précité pour un montant complémentaire présenté par devis de l'attributaire de 9 155 € HT,

Considérant qu'il y a nécessité d'effectuer les prestations dans le cadre de l'opération citée en référence et que le montant de l'avenant représentant 9,3 % du montant initial du lot peut être considéré comme de faible montant,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant du marché 2023CAD12 attribué à ALTITUDE TS est augmenté de 9 155 € HT, portant le montant du lot n°1 de 97 966,22 € à 107 121,22 €, selon les termes de l'avenant annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le

11 AVR. 2024

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

